

## Le saviez-vous?

### Arrêt maladie pendant les congés payés : le report des congés est possible

Publié le 05.07.2012 - Direction de l'information légale et administrative (service du Premier ministre)

En cas d'arrêt de travail pour maladie survenu pendant son congé annuel payé, le travailleur a le droit de récupérer ultérieurement la période de congé d'une durée équivalente à celle de sa maladie. C'est ce que vient de préciser la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans un arrêt du 21 juin 2012 (affaire C-78/11).

## Formation professionnelle

17 décembre 2013

### Fin de négociation, la CFTC signe l'accord

**La commission exécutive de la CFTC réunie lundi 16 décembre a décidé de signer l'accord issu de la négociation sur la formation professionnelle. La CFTC qui poursuivait plusieurs objectifs de départ se félicite que ce nouvel accord les remplisse en grande partie.**

Elle abordait cette négociation comme le prolongement des ANI de 2003 et 2009, reprenant ainsi sa proposition inscrite dans son rapport programme, que chaque salarié puisse s'élever d'au moins un niveau de qualification au cours de sa carrière. Le compte personnel de formation (CPF) est l'un des moyens pour y parvenir. Suite à l'ANI de janvier 2013, la CFTC désirait donner de la consistance au CPF à travers deux axes : qu'il soit universel et attaché à la personne donc transférable : c'est chose faite. De même, elle demandait un financement dédié afin de pouvoir faire vivre et activer plus rapidement ce compte, et elle l'a obtenu.

La CFTC se félicite que le CPF puisse bénéficier à toutes personnes dès la sortie de leurs études : elle défendait cette idée depuis de nombreuses années, notamment à travers la création d'un chèque formation. En revanche, elle regrette que son ambition n'ait pas été partagée sur un point : faire bénéficier de ce compte au salarié au-delà de la retraite, afin de développer l'engagement associatif.

La CFTC est également satisfaite d'avoir été entendue sur sa proposition d'une Gestion prévisionnelle des emplois au niveau territorial, qu'elle défendait ardemment (GPECT). Aujourd'hui, les besoins de formation pourront être ainsi identifiés dans chaque bassin d'emploi, via

### Vos délégués syndicaux :

François COUTURE : Région Nord Est

Xavier FAURE : Région Grand Ouest

Dominique HOVSEPIAN : Région RAME

Gwenola MOINET : Région IDF

Cécilia PEREIRA : Région IDF

Francky TABUTEAU : Région IDF

un rôle accru des branches professionnelles. Autre grande avancée issue de cet accord : le caractère transférable du CPF, qui permettra aux demandeurs d'emploi de se former davantage qu'aujourd'hui. De plus, le plafond du CPF est fixé à 150 heures au lieu des 120 heures anciennement pour le DIF.

Pour finir, cet accord met en place le Conseil en évolution professionnelle qui paraissait indispensable à la CFTC pour faciliter l'accès à la formation. Il permettra à tous, quelle que soit la zone géographique, de la sortie des études et jusqu'au départ à la retraite, de bénéficier à titre gratuit d'un conseil en évolution professionnelle (identification des aptitudes ou compétences pour aider à l'orientation).

L'ensemble de ces dispositions répond à l'objectif de favoriser l'accès des salariés des TPE/PME à la formation, via notamment l'accompagnement des OPCA.

La CFTC satisfaite de cet accord, souhaite concrétiser rapidement une réflexion sur la VAE (validation des acquis d'expériences) et le bilan de compétences, comme prévu dans les annexes de l'accord, afin de parvenir à un système de formation optimal.

## Conférence de presse du Président

14 janvier 2014 - Pantin

### Réaction CFTC aux annonces relatives au pacte de responsabilité

Lors de sa conférence de presse, le Président de la République a clarifié les objectifs ainsi que les moyens du pacte de responsabilité. Si la CFTC adhère globalement à l'objectif d'un retour à la croissance par l'amélioration de la compétitivité des entreprises, sans que cela ne porte atteinte au pouvoir d'achat des Français ainsi qu'à notre modèle social, elle s'interroge en revanche quant aux moyens énoncés.

Ainsi, la CFTC ne peut accepter un désengagement total des entreprises du financement de la branche famille. La cotisation employeur n'est que leur juste participation à la conciliation de la vie professionnelle et familiale des salariés. Elle juge légitime que les entreprises contribuent à une politique familiale dont elles sont largement bénéficiaires. (Des salariés disponibles, des possibilités de logement en adéquation avec les conditions de travail...)

Par ailleurs, la CFTC s'interroge sur la possibilité de générer 50 milliards d'économies à travers les réformes structurelles énoncées par le Président de la République.

Afin que le pacte de responsabilité ne conduise pas, à terme, à une dégradation du pouvoir d'achat des ménages ainsi qu'à leur niveau de prestations sociales, la CFTC se montrera exigeante sur les garanties demandées aux entreprises en contrepartie de la baisse de charges consentie.

Rejoignez nous sur le site internet :

<http://perso.numericable.fr/cftc>